



Prime de vacances : ai-je droit à la prime de vacance ?

Par **AITRE77**, le **05/09/2016** à **10:32**

Bonjour,
L'entreprise pour laquelle je travaille me dit que, pour toucher la prime de vacance il faut être présent le 31 octobre car ils ne la versent qu'à cette date. Or, je vais être licencié économiquement fin septembre.
Ma question est la suivante:
Est-ce que, si je reste jusqu'au 1 ou 2 octobre, j'ai le droit de toucher cette prime ?
Faut-il vraiment être présent jusqu'au 31 octobre ?
ou le fait de travailler encore jusqu'au 3 ou 4 octobre suffit ?
Merci beaucoup de votre réponse rapide.

Par **Lag0**, le **05/09/2016** à **11:43**

Bonjour,
Cela dépend de ce qui fixe cette prime de vacances.
Si c'est la convention collective, il faut s'y référer pour en connaître les modalités.
Si c'est un accord interne, il faut se référer à cet accord.
Si c'est une décision unilatérale de l'employeur, il faut se référer aux usages.